



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat d'Amiens
Division des Affaires Financières
Bureau de la Coordination Académique de la paye**

Amiens, le 5 octobre 2021

Dossier suivi par :

Jessica LONGUET-RUBEUS
Coordonnatrice Académique Paye

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

jessica.longuet@ac-amiens.fr
03 22 82 69 33

à

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'ensemble des personnels

Objet : Forfait « mobilités durables » - Année civile 2021

Référence :

- Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans la fonction publique de l'Etat

Annexe : Déclaration sur l'honneur – demande de forfait « mobilités durables »

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 visé en référence prévoit le versement du forfait « mobilités durables » aux personnels qui effectuent des déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage (en tant que passager ou conducteur) au moins 100 jours par année civile. Il est possible d'utiliser alternativement l'usage du vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

Le montant de ce forfait annuel s'élève à 200 euros, versé en une seule fraction l'année suivant le dépôt de la demande par l'agent.

Le seuil de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Un agent à 80% pourra bénéficier du montant de 200 euros s'il effectue au moins 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont également modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté au cours de l'année, s'il a été radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

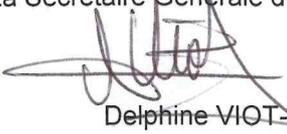
Les personnels bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un moyen de transport individuel ou collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail, sont exclus du dispositif.

Pour pouvoir prétendre au forfait, l'agent doit compléter la déclaration sur l'honneur annexée à la présente note et l'adresser au service gestionnaire compétent avant **le 31 décembre 2021**.

L'administration se réserve le droit de procéder à un contrôle des informations transmises par l'intéressé. Dans cette hypothèse, l'agent s'engagera à produire tout document justifiant la demande du forfait « mobilités durables » (factures d'achat et d'entretien du cycle, attestation de covoiturage...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale d'Académie,


Delphine VIOT-LEGOUDA